

## CALENDRIER DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

La vidange des adresses sur les rues suivantes devrait avoir lieu :

**Du 24 au 28 juillet**

*\*\*\*Sujet à changement si du retard survient. Un avis officiel vous sera envoyé par la poste une (1) à deux (2) semaines avant votre date officielle de vidange\*\*\**

### RUES

- |                     |              |               |
|---------------------|--------------|---------------|
| ➤ Alphonse-Bouchard | ➤ Férus      | ➤ Mésange     |
| ➤ Corde             | ➤ Mousqueton | ➤ Tourterelle |
|                     | ➤ Sous-Bois  | ➤ Hirondelle  |

### CONSIGNES

Afin de faciliter le travail des équipes et afin de répondre aux exigences de la CNESST, merci de respecter les consignes suivantes :

- Pour les couvercles de fosse sous les balcons et/ou agrandissements, l'accessibilité des couvercles doit se faire soit par une ouverture sur le dessus ou par un accès minimum de 48 pouces (4 pieds) de haut bien ventilé.
- Tous couvercles de plus de **32 pouces extérieurs** devront être ouverts par le citoyen.
- La profondeur des couvercles vis-à-vis du sol ne doit pas excéder 12 pouces
- Aucun de nos employés n'est autorisé à entrer dans un espace restreint (espace clos).
- Dégager **les deux couvercles** de votre fosse septique au moins 48 heures avant la vidange.
- Dégager jusqu'au niveau de la fosse pour permettre de basculer les couvercles sans difficulté.
- Dégager le chemin donnant accès à votre installation septique de 10 pieds de largeur et de 13 pieds de hauteur (arbres, branches d'arbre, corde à linge, etc.)
- Retirer les véhicules entravant l'accès à l'installation septique.
- Retirer ou ouvrir toutes barrières empêchant l'accès à la propriété et à l'installation septique.
- Garder votre chien en laisse et hors de portée lorsqu'on accède à votre fosse.
- **Les pompes de recirculation doivent être arrêtées pour les systèmes Bionest seulement.**

Si vous n'êtes pas présents, un avis de vidange, sous forme d'un accroche-porte, sera laissé à la fin du travail pour attester de la vidange. Cependant, si ces consignes ne sont pas respectées et que l'entrepreneur doit revenir sur les lieux après la date indiquée, les coûts occasionnés pour la visite additionnelle devront être acquittés par l'occupant.

En vous remerciant pour votre collaboration!

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'inspecteur en environnement au 450-297-3440 p.127